


Licence n°17066	ASSOCIATION SPORTIVE 2019– 2020 COLLEGE EGANAUDE FICHE D'INSCRIPTION		<i>Activité(s) choisie(s) cette année</i>
			
<i>NOM et Prénom de l'élève</i>	<i>Classe</i>	<i>Tél Elève</i>	<i>Tél parents</i>
Déjà Licencié l'an passé : OUI NON (Entourer la bonne réponse)	<i>Né(e) le</i>	<i>Mail</i>	Règlement 25 euros 1 / Chèque 2 / Espèce (Entourer le mode de règlement)

ENTRAINEMENTS et COMPETITIONS

Les horaires et le planning des activités proposées sont affichés au collège (affichage AS dans la cour et Gymnase).

L'inscription à l'Association Sportive (AS) demande à l'élève volontaire une certaine assiduité, par respect pour l'équipe dont il fait partie et dont il défend les couleurs. L'adhésion lui permet de participer aux entraînements dans plusieurs sports s'il le désire, ainsi qu'aux compétitions organisées par l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) entre les établissements scolaires, le mercredi après-midi.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- ⇒ La Cotisation de 25 €, à l'ordre de : « Association sportive du collège de l'Eganaude »
- ⇒ L' **Autorisation parentale** ci-dessous signée.

AUTORISATION PARENTALE pour l'année scolaire 2019/2020

Je soussigné(e) Madame, Monsieur (Nom Prénom) :

Autorise mon enfant (Nom Prénom) : Classe :

- À participer aux activités de l'association sportive de l'établissement et aux compétitions UNSS.
- À emprunter les transports mis en place pour se rendre sur les lieux de compétition
- À être filmé ou photographié dans le cadre des publications UNSS (Association sportive, services départemental et régional UNSS) ; journal, exposition, site internet, Facebook, twitter, blog
L'image de votre enfant ne sera pas communiquée, ni vendue à d'autres personnes et ne portera pas atteinte à sa dignité, à sa vie privée ou à sa réputation. Vous pourrez à tout moment vérifier et disposer du droit de retrait de cette publication.

CERTIFICAT MEDICAL : J'ai pris connaissance que mon enfant n'a plus besoin de fournir un certificat médical pour l'obtention de la licence. Le code de l'éducation (article L552-4) stipule que « tout élève apte à l'éducation physique et sportive est réputé apte aux activités physiques et sportives volontaires » sauf pour les activités suivantes (article L231-2-3) : **rugby, boxe, tir sportif, plongée subaquatique** (ne comprend pas le hockey subaquatique), spéléologie

J'**autorise** le professeur responsable ou l'accompagnateur à prendre toute disposition concernant mon enfant en vue de le faire hospitaliser ou de faire assurer une intervention chirurgicale rendue nécessaire par avis médical. ⁽¹⁾

Dans le cadre de la RGPD, j'autorise les personnes en charge de la demande de licence à l'UNSS sur le portail dédié (OPUSS) à renseigner les informations personnelles : Nom Prénom Sexe Mail Tél Handicap...

ASSURANCE

Lorsque votre enfant est licencié à l'AS, il est assuré pour les dommages corporels et matériels qu'il pourrait subir ou faire subir à d'autres pratiquants, via votre assurance scolaire ainsi que par le contrat d'assurance de l'Association Sportive.

Des garanties complémentaires "IA Sport +" (souscription en ligne)

J'ai bien pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS.

Date, et signature du responsable :

1) rayer en cas de refus